



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/939
S/1995/545
6 juillet 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-neuvième session
Point 74 de l'ordre du jour
PROTECTION ET SÉCURITÉ DES PETITS ÉTATS

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquantième année

Lettre datée du 3 juillet 1995, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Équateur auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un communiqué de presse du Ministère des relations extérieures de l'Équateur, en date du 30 juin 1995, qui contient des informations sur le rapatriement simultané de quatre ressortissants équatoriens et de 11 ressortissants péruviens, qui étaient détenus respectivement au Pérou et en Équateur à la suite du conflit armé survenu cette année entre les deux pays.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 74 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Conseiller,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Guillermo G. CAMACHO

ANNEXE

Communiqué de presse du Ministère des relations extérieures
de l'Équateur, en date du 30 juin 1995

Le Ministère des relations extérieures a fait savoir qu'à l'issue des entretiens tenus à Brasilia la semaine dernière entre les vice-ministres des relations extérieures de l'Équateur et du Pérou, les citoyens équatoriens et péruviens qui étaient détenus dans ces deux pays à la suite du conflit armé seraient rapatriés simultanément.

La décision de procéder à ce rapatriement répond aux vœux du Gouvernement national, qui souhaitait que les quatre compatriotes détenus au Pérou rentrent dès que possible au pays et puissent reprendre leur vie normale. De surcroît, le Ministère des relations extérieures, qui a pu compter sur l'appui et la collaboration des autorités militaires et de police compétentes, a estimé que ce processus de rapatriement contribuait réellement et efficacement à améliorer les relations entre l'Équateur et le Pérou.

Les ressortissants équatoriens qui rentreront au pays cet après-midi même, sont les suivants : Wilfrido Maquilón Bustamante, Eddy Roberto Mora Barba, José Felington Yayguaje Caimito et Victor Augusto Tengoy Machoa; ces deux derniers compatriotes, accusés d'espionnage, avaient été condamnés à 18 ans de privation de liberté par le Conseil suprême de justice militaire du Pérou.

Les ressortissants péruviens qui seront rapatriés sont les suivants : militaires : Daniel Cisniegas Campos, Gerardo Francisco Paiva Quishpe; accusés d'espionnage : Percy Chavarría Leiva, José Meza Salinas, Edgar Seminario Cobeñas, José Timena Sandoval, José Rojano González; accusés de délit de droit commun : Jorge Enrique Minope Carvajal, Marco Antonio Minope Carvajal, José Rodrigo Avila Barba et Juan Revollar Estrada.

De ce fait, l'Équateur, qui a donné constamment des preuves de ce qu'il respectait et observait scrupuleusement le droit humanitaire, s'est acquitté des dispositions énoncées à l'article 118 de la troisième Convention de Genève relative aux prisonniers de guerre.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a collaboré étroitement avec les autorités équatoriennes afin que puissent être menées à bien les démarches entreprises depuis plusieurs mois par le Ministère des relations extérieures dans le but de rapatrier simultanément les prisonniers. Le représentant du CICR, M. Jean-Pierre Givel, et un médecin appartenant à cet organisme international, le docteur Daniel Kock, ont rendu visite ce matin aux détenus susmentionnés. Le docteur Kock a attesté leur bon état de santé, tant physique que psychologique, et il accompagnera à Lima les ressortissants péruviens susmentionnés.
